

DATE DE CONVOCATION  
27 août 2014DATE D'AFFICHAGE  
29 août 2014DATE DE LA SEANCE  
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

## Présents

## FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué

## HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> déléguéAni PETERANO, 2<sup>ème</sup> déléguéTania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

## NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> déléguéJoseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguéeCasimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

## TAHUATA

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

François KOKAUANI, suppléant

## UA HUKA

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

Ranka AUNOA, suppléant

## UA POU

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> déléguéMarcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> déléguéGeorges TEIKIEHUUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

## Absents excusés

## Procurations

## Absents

Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

## Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

subdivision administrative  
des îles Marquises  
enregistré le : 26 SEP. 2014  
Sous le n° : 1227

## DELIBERATION N° 25-2014 du 12 septembre 2014,

Portant décision modificative du budget de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2014, section de fonctionnement.

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

**Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget de l'exercice 2014,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

## ADOPTE

**Article 1 :** la section de fonctionnement en dépenses du budget de l'exercice 2014 est modifiée comme suit :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
<b>DEPENSES</b>			
022	Dépenses imprévues	300.000	
6574	Subventions de fonctionnement associations		300.000
64131	Rémunérations	1.400.000	
6574	Subventions de fonctionnement associations		1.400.000

**Article 2 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président



*UX*  
F. BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	28/09/14
Et publication ou notification du :	28/09/14
Le Président	<i>UX</i>

